

# Charte des comités de quartiers – Ville de Verneuil- décembre 2021

---

## Préambule :

La création des comités de quartier permettra de répondre à l'exigence de participation plus active des habitants aux décisions qui les concernent. Être Vernolien, c'est appartenir de droit à l'un des cinq comités de quartier en place selon son adresse de résidence ou le lieu d'exercice de sa profession libérale (ex : commerçant, cabinet professionnel). Chacun devient acteur de la vie locale et renforce ainsi la volonté de démocratie participative.

A l'issue des deux premières années de fonctionnement, si les comités donnent satisfaction, ils se verront attribuer une enveloppe budgétaire annuelle de la part de la ville qu'ils pourront utiliser pour voir réaliser ses projets. La gestion de ces crédits restera municipale.

La présente charte permet de définir les champs d'intervention et les modes de fonctionnement des comités de quartier, ainsi que leurs relations avec le Conseil municipal et les services municipaux pour les deux premières années.

## Article 1 : Définition et compétences des comités de quartier.

Les comités de quartier sont des outils privilégiés de l'expression des habitants, destinés à servir la démocratie locale et à promouvoir la citoyenneté active. Les comités de quartier constituent des lieux d'information, d'écoute, de débats et d'expression concernant les projets du quartier.

Les aménagements, la vie du quartier, les améliorations du cadre de vie permettent une meilleure diffusion et communication vers les habitants. Son rôle est différent et complémentaire de celui du Conseil municipal et des associations locales. Le but est de créer un relais entre les élus, les services municipaux, intercommunaux et les vernoliens. Chaque comité de quartier peut s'investir dans l'animation de son quartier et promouvoir l'embellissement de son espace.

## Article 2 : Identification et limites géographiques.

La ville de Verneuil sur Seine comprend cinq comités de quartier :

- 1 - Centre-ville
- 2 - Gare Vernouillet - Verneuil
- 3 - Briques rouges
- 4 - Hauts de Verneuil
- 5 - Les clairières - Gare « Les Clairières de Verneuil ».

## Article 3 : Les référents de quartier.

Chaque comité de quartier est piloté par un référent titulaire et un référent suppléant. Ces référents de quartiers sont nommés par le Conseil municipal pour deux ans.

## Article 4 : Composition et fonctionnement des comités de quartier.

Le comité de quartier est composé du référent titulaire et du référent suppléant ainsi que du Maire et de l'adjoint en charge de la vie de quartier. Ils convient, toutes les fois où cela leur paraît nécessaire ou opportun, une réunion ouverte du comité avec les habitants du quartier.

Peuvent participer aux réunions de comité de quartier toute personne habitant, ou exerçant une activité libérale au sein du quartier. Une personne extérieure peut être invitée si besoin au comité de quartier.

Le comité de quartier devra se réunir une fois par an au minimum avec les habitants.

### **Article 5 : Relations avec la municipalité.**

La municipalité de Verneuil-sur-Seine s'engage à mettre à disposition des comités de quartier les moyens nécessaires à leur bon fonctionnement (salle pour les réunions).

Le Maire et son adjoint en charge de la vie des quartiers sont membres de droit de tous les comités de quartier et participent à ce titre à leurs réunions.

Ils peuvent consulter le comité de quartier :

- sur des projets d'aménagement concernant l'ensemble de la ville,
- sur les projets municipaux.

Par leurs réflexions, les comités de quartier peuvent proposer des ajustements pour des sujets propres au quartier. Les décisions finales appartiennent à l'exécutif et dépendent des choix approuvés lors des Conseils municipaux. En cas d'indisponibilité du Maire adjoint à la vie de quartier, un autre élu pourra le représenter.

Un compte rendu sera édité par le secrétaire de séance désigné. Il notifie les avis, propositions et projets du quartier. La municipalité de Verneuil-sur-Seine inscrit à son budget des crédits spécifiques aux projets de quartier.

### **Article 6 : Coordination des comités de quartier.**

Chaque année, le maire adjoint délégué à la vie des quartiers organise une assemblée plénière de comités de quartiers de la ville.

Cette assemblée aura pour but de :

- réunir tous les référents titulaires des comités de quartier
- permettre à chaque référent de présenter un bilan des projets en cours et à venir
- harmoniser les projets de chaque comité de quartier sur la ville de Verneuil-Sur-Seine
- permettre à la municipalité d'informer des actions menées et des futures propositions.

### **Article 7 : Communication et informations**

La mairie met à disposition des comités de quartier, tous les moyens de communication dont elle dispose, dans la mesure du possible.

Les comptes rendus de réunions seront disponibles sur le site de la ville dans une rubrique spécifique aux comités de quartier.